

Service du renseignement de sécurité

Nous devons donner notre appui à l'amendement concernant l'article 6 du projet, que nous avons présenté en comité, l'un des amendements de mon ami de Burnaby (M. Robinson) dont la Chambre est saisie en ce moment, puisque le nôtre n'est pas là par suite d'un oubli. Il est identique. Il porte sur la nécessité non pas la simple faculté mais l'obligation qu'a le ministre, de faire parvenir ces directives immédiatement au directeur. Cela améliorerait le projet de loi.

D'après l'amendement que nous avons présenté à l'article 12, seules les attributions et les sanctions qui sont strictement nécessaires à la sécurité du Canada devraient être confiées au service. En ce qui concerne l'article 19 du projet et la publication des renseignements de caractère privé, nous avons présenté un amendement voulant que ces renseignements ne soient communiqués qu'à titre privé à la discrétion du ministre et pas simplement à celle du directeur.

Pour l'article 20, nous avons proposé que le procureur général fédéral signale aux procureurs généraux des provinces les activités illégales dont les services de sécurité ont eu connaissance.

En ce qui concerne l'article 21, nous avons proposé au comité et nous proposerons de nouveau qu'on ne puisse émettre de mandats à moins d'avoir des motifs raisonnables et probables. Cela vaut mieux que d'exiger uniquement du Service de sécurité qu'il ait des motifs raisonnables.

Nous avons également proposé des amendements en vue de limiter l'émission de mandats à l'égard des Canadiens qui n'ont pas encore commis d'acte criminel. Cela se rapporte à l'alinéa *d*) de la définition. Nous avons également proposé de limiter la durée des mandats à 60 jours, ce qui correspond à la période prévue dans le code criminel, au lieu d'un an comme dans le projet de loi. Nous avons proposé des modifications visant à resserrer les exigences concernant l'affidavit.

Pour ce qui est de l'article 22, nous avons proposé un amendement concernant le renouvellement des mandats et leur non-renouvellement dans les cas relevant de l'alinéa *d*) qui régit les activités légales des Canadiens.

A l'article 24, nous avons proposé un changement visant à éclaircir le rôle des personnes innocentes à qui le détenteur d'un mandat ordonne de faire certaines choses, de façon à bien préciser leurs responsabilités.

A l'article 31, nous avons proposé que l'inspecteur général ait accès aux documents du cabinet concernant les instructions données au Service de sécurité. C'est absolument indispensable pour que l'inspecteur général puisse exercer un contrôle.

A l'article 38, nous avons proposé que tous les services de sécurité du Canada relèvent du comité de surveillance établi aux termes de ce projet de loi.

● (1220)

A l'article 39 nous avons également apporté un amendement permettant au comité de surveillance de consulter les documents du cabinet, car nous trouvons incroyable qu'il ne puisse pas avoir accès à des documents qui permettent de modifier la

politique ou de donner des instructions précises au Service de sécurité.

En ce qui concerne l'article 55, nous avons proposé d'établir un comité de surveillance parlementaire, mais si la décision préliminaire est maintenue, il s'agit là d'un amendement que la Chambre des communes ne peut pas examiner.

Pour ce qui est de l'article 61 de la partie IV, nous avons proposé un amendement obligeant la Gendarmerie royale canadienne agissant sous les ordres du Procureur général du Canada à consulter la police municipale et provinciale. Pour nous, il s'agit d'une simple question de bon sens.

Quant à la motion n° 2, jugé irrecevable d'après la décision préliminaire, nous avons proposé un certain nombre d'amendements concernant la question qui semblait tracasser le plus les témoins lors de leur comparution. Ces amendements visent à éclaircir l'article 2 afin qu'il soit certain que seules les activités menaçant la sécurité de l'État et pas simplement contraires aux intérêts du Canada fassent l'objet d'une enquête. Nous avons modifié le sous-alinéa *d*) de l'article 2 de façon à rendre cet article plus acceptable pour les Canadiens qui craignent que les citoyens n'ayant commis aucun délit et qui n'exercent leurs activités qu'au Canada soient soumis à une surveillance.

Je sais que je ne dispose pas de beaucoup de temps pour le moment. Je tenais toutefois à apporter ces précisions, car les amendements que nous proposons sont importants surtout si l'on tient compte des propos tenus par M. Allan Borovoy, le conseiller général de l'Association canadienne des libertés civiles. Il a parlé de la loi dont le comité a fait rapport, car elle n'a pas été modifiée au comité. Le gouvernement refusait tout amendement. Comme nous avons pu le lire dans le *Globe and Mail* d'hier, M. Borovoy a déclaré que la loi créant un nouveau service d'espionnage civil «constitue l'une des plus graves menaces dont les libertés civiles aient fait l'objet au Canada depuis des années». Par conséquent ces amendements nous paraissent importants. Comme ils sont quand même assez limités, nous espérons qu'on en tiendra compte.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, c'est avec tristesse que je prends la parole pour parler de ce projet de loi à l'étape du rapport car, une fois de plus, nous voyons les députés néo-démocrates aider le gouvernement à parvenir à ses objectifs tout en protestant bruyamment contre ses agissements. Ils l'aident en ce sens qu'ils vont le forcer à imposer l'attribution de temps à l'étape du rapport et en troisième lecture et que nous n'aurons pas la possibilité de parler des grandes questions que soulève cette mesure. Une fois de plus, le parti libéral de l'Ouest aide à dessein le parti libéral de l'Est à s'imposer au peuple canadien et à l'opprimer. Ce parti veut un État central tout-puissant, qui imposerait sa volonté à la population et en ferait des serfs.

Sans l'ombre d'un doute, le projet de loi C-9 est le deuxième en importance à être discuté à la 32^e Législature. D'après moi, le plus important était, bien entendu, la loi constitutionnelle de 1981. Celle-ci a entraîné des changements fondamentaux dans notre pays dont les effets seront ressentis pendant des générations. Le projet de loi C-9 fait exactement la même chose, il crée un changement dans notre culture.